

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-48

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de MAREAU-AUX-PRÉS en date du 09/11/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de mise en valeur des bords de Loire ;
- VU** le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en date du 30/06/2022 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°6 en date du 02/12/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de MAREAU-AUX-PRÉS en date du 09/11/2022 autorisant l'EPFLi Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers concernés jusqu'au montant de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur leur valeur vénale ;
- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 26/06/2023 ;
- VU** les protocoles d'accord de vente contenant offre d'achat adressés aux propriétaires, et leurs accords écrits en retour ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de MAREAU-AUX-PRÉS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers appartenant à divers propriétaires, situés à MAREAU-AUX-PRÉS (45370) et ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Nature cadastrale	Contenance m ²
ZR	88	L'ILE	Terre	7 373
A	1468	LES ISLES	Jardin	1 800
A	2028	LES ISLES	Jardin	1 050
Contenance totale				10 223

FIXE le prix d'acquisition à TRENTE CENTIMES D'EURO le m² (0.30 € / m²).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE

Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

EPFLi
Foncier Cœur de France



Signature

numérique de
Sylvaine VÉDÈRE

Date : 2024.09.23
13:18:00 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 24/09/2024